



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROTOCOLE SANITAIRE

**FÊTE DE LA MUSIQUE
21 juin 2021**

La Fête de la musique est un événement populaire, inscrit dans les grands rendez-vous de l'année.

Un de ses principes fondateurs est la spontanéité, ce qui rend l'édition 2021 particulièrement complexe à organiser. Elle devra en effet être adaptée à la situation sanitaire actuelle, afin de préserver la sécurité de toutes et de tous, tout en s'inscrivant dans la démarche de reprise des activités culturelles.

Elle sera organisée sous réserve de l'évolution des situations sanitaires locales, dans le cadre fixé par le préfet pour la phase 3 du plan de réouverture. Elle devra ainsi respecter l'ensemble des conditions et mesures sanitaires prévues pour les différents ERP en intérieur comme pour les ERP de type PA, à savoir :

- Le couvre-feu sera fixé à 21h00 ; aucune dérogation ou tolérance n'est prévue le soir de la Fête de la musique ;
- Seule les configurations assises seront autorisées, afin de faciliter la gestion de flux et éviter regroupements et attroupements qui seront encore, à cette époque, interdits (limitation des regroupements sur la voie publique à 6 personnes) ;
- La jauge maximale autorisée pour les ERP en salle ou en plein air correspondra à 35 % de la jauge sécurité incendie, dans la limite de 300 spectateurs ;

Au titre de cette édition 2021, le ministère de la Culture recommande à l'ensemble des communes, des structures culturelles (salles de spectacles, salles de musiques actuelles, opéras, auditoriums, etc.) et des ERP souhaitant participer à cette édition de le faire dans le strict respect du cadre suivant :

- **Organiser des événements** uniquement dans des ERP avec un public assis et dans le respect des protocoles en vigueur accompagnés par les guides du ministère, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par l'arrêté préfectoral (rappel de ces règles en annexe 1). Une attention particulière sera portée aux mesures d'aération et de ventilation des ERP en référence au protocole socle du MSS ;

- En cas de **manifestation en plein air (ERP de type PA uniquement)**, accueillir le public en configuration assise, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par l'arrêté préfectoral (rappel de ces règles en annexe 1). Ce qui implique une gestion renforcée et adaptée des flux de population au regard de l'interdiction des rassemblements sur la voie publique (maximum 6 personnes) ;
- A cet égard, les **concerts impromptus des musiciens**, notamment amateurs **sur la voie publique** ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblements ;
- **Contrairement à l'année dernière, les concerts dans les bars et restaurants seront autorisés dans le respect du protocole sanitaire relatif aux hôtels, cafés et restaurants, et en veillant à ce qu'ils ne se traduisent pas par des attroupements aux abords des établissements.** A ce titre, les musiciens ne pourront pas se positionner sur la voie publique ou les terrasses jouxtant l'espace public dans ce même souci d'éviter des rassemblements inopinés.
- Les forces de l'ordre, en étroite liaison avec les communes et les polices municipales, seront mobilisées afin de veiller au respect des règles ainsi établies.

Annexe 1 : rappel des modalités d'ouverture des ERP en phase 3 (du 16 au 30 juin) applicables pour la Fête de la Musique le 21 juin 2021

Etapas / Type d'ERP ou d'activité	Etape 3 = du 16 au 30 juin
<p>Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 300 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>
<p>Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 300 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>
<p>Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacles ...)</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 300 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>
<p>Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)</p>	<p>Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 10 de l'arrêté n°2021-1167/CAB/BPA du 16 juin 2021)</p>
<p>Etapas / Type d'ERP ou d'activité</p>	<p>Etape 3 = du 16 au 30 juin</p>

<p>Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)</p>	<p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p><u>Pour les spectateurs</u> : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 300 personnes.</p>
<p>Type N et EF : Débits de boissons, restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</p> <p>Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude</p>	<p>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p> <p>Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.</p> <p>Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.</p>
<p>Rassemblements en extérieur</p>	<p>Limitation des rassemblements à 6 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public, des sportifs encadrés par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans la limite de 10 adultes, des manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation par la préfecture ou de déclaration dans la limite de 50 sportifs par épreuve, des événements autorisés par la préfecture, accueillant du public assis, dans la limite de 300 personnes en respectant une distance minimale d'un siège laissé libre entre les personnes ou groupes de personnes venant ensemble dans la limite de 6 personnes.</p>

Etapas / Type d'ERP ou d'activité	Etape 3 = du 16 au 30 juin
Festivals de plein air debout	Non autorisés.
Festival assis en plein air	Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 300 personnes max.